

15 Avril 2011

Concours exceptionnel 2010-2011 de technicien des services culturels et des bâtiments de France -spécialité surveillance et accueil

rapport du jury

Le concours exceptionnel de technicien des services culturels (TSC) 2010-2011 est le dernier des cinq prévus par le décret et l'arrêté du 30 août 2006 pour procéder, en ce qui concerne le passage de la catégorie C à la catégorie B, au repyramidage de la filière accueil-surveillance au ministère de la Culture et de la communication. Deux conditions sont fixées par le décret pour pouvoir s'inscrire : être agent ou adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage et justifier d'au moins quatre années de service public.

Le concours a été ouvert pour 22 postes et 368 agents ou adjoints s'y sont inscrits ; 242 candidats soit un peu moins des deux-tiers des inscrits se sont présentés à l'épreuve écrite.

La note moyenne à l'épreuve écrite n'est que de 7,72 sur 20. Treize copies ont été notées zéro, soit qu'elles aient été rendues blanches, soit que les candidats aient violé la règle de l'anonymat. Le jury a noté au dessus de la moyenne 65 copies sur les 229 autres, soit moins d'un tiers de celles-ci. Trente-trois notes inférieures à cinq sur vingt ont été attribuées, ce qui représente près de 15% de copies très faibles. Les meilleures notes, au-dessus de 14 sur 20, sont au nombre de treize, soit 5% de l'ensemble. Les soixante-cinq candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 ont été déclarés admissibles et ont été convoqués à l'épreuve orale.

Soixante-quatre s'y sont présentés. Les notes données à cette épreuve ont été nettement meilleures puisque soixante sont égales ou supérieures à dix sur vingt, et seulement quatre inférieures. La note médiane est de 14 sur 20 (contre 12 pour la note à l'épreuve écrite des candidats admissibles à l'oral) et neuf candidats ont été notés entre 16 et 17.

L'épreuve écrite étant affectée du coefficient deux et l'entretien du coefficient trois, la notation meilleure pour l'épreuve orale a un fort impact sur le résultat au concours : 20 des 22 reçus figurent parmi ceux qui ont eu plus de 15 sur 20 à l'oral, les deux autres ayant obtenu la note de 14,6. Seuls deux candidats ayant été notés au-dessus de 15 à l'oral ne sont pas admis en liste principale, mais ils sont inscrits en liste complémentaire. Aucun des reçus en liste principale ou complémentaire n'a eu moins de 13,5 à l'épreuve orale.

Les femmes représentaient 48% des inscrits au concours, 58% des admissibles à l'oral et 64% des reçus en liste principale ; leur proportion serait ramenée à 58% si on agrégeait la liste principale et la liste complémentaire.

L'épreuve écrite d'une durée de trois heures, qui comprend deux sujets au choix, est l'étude d'une situation professionnelle sur la base d'un dossier (une quinzaine de pages) comprenant des éléments descriptifs, d'organisation et de calcul ainsi que certaines données réglementaires. Pour les deux sujets, les points à traiter étaient énumérés.

La grille de correction préparée pour assurer l'homogénéité des appréciations des équipes de correction a dû être assouplie pour aboutir à une notation qui ne soit pas trop faible.

- La qualité insuffisante de l'expression écrite (orthographe, intelligibilité et clarté de la rédaction, plan) a souvent été constatée par les correcteurs ; on peut y voir la conséquence de l'éloignement de toute activité de rédaction dans beaucoup de postes d'agents, et parfois des efforts de formation mal assimilés : par exemple lorsqu'on présente les réponses selon un plan standard complètement inadapté au sujet.
- Les connaissances techniques sollicitées, par exemple pour évaluer un besoin en effectifs, ne sont pas, chez beaucoup, celles qui sont attendues d'un agent de catégorie B. D'autres tentent de mettre dans leur copie ce qu'ils savent, même sans rapport pertinent avec la question posée.
- La lecture du sujet, l'analyse du dossier et des questions posées n'ont manifestement pas toujours fait l'objet d'une attention suffisante avant de commencer à rédiger. Dans certains cas, les solutions proposées manquent simplement de bon sens ; les suggestions et idées un peu personnelles, ou traduisant une bonne appréhension de ce que sont les fonctions d'encadrement, sont peu fréquentes.

Le jury ne dispose pas des éléments permettant de rapprocher la réussite à l'épreuve écrite et le niveau de formation générale des candidats ; la préparation à ce type d'épreuve paraît exiger, pour ceux qui n'ont pas suivi d'études longues, un investissement dans la durée, dans les divers domaines de compétences sollicités, que ne peuvent apporter quelques séances. On ne peut que souhaiter que le ministère et ses établissements poursuivent et développent une offre permanente de formation tout au long de la vie correspondant à ce besoin, dont les médiocres résultats à cette épreuve témoignent.

L'impression n'est pas la même pour l'épreuve orale consistant en un exposé suivi de questions sur le parcours professionnel dans le corps et l'expérience acquise. Parmi les candidats mal notés peuvent se trouver quelques unes des personnes ayant un niveau d'études supérieures, que n'ont vraisemblablement pas d'autres qui ont été bien ou très bien notés à cette épreuve.

Se tenant strictement aux termes de l'arrêté qui la régissent, le jury n'a pratiquement pas posé de questions générales, par exemple sur l'actualité et la récente réorganisation du ministère, pour s'en tenir aux sujets permettant d'apprécier la personnalité, les aptitudes et motivations professionnelles ainsi que les capacités d'adaptation aux fonctions de TSC des candidats ; des questions à caractères plus technique n'ont généralement été posées que sur des thèmes abordés en premier par le candidat.

Les parcours et les postes occupés par les mieux notés sont divers. L'exercice de responsabilités et en particulier de fonctions d'encadrement de proximité est un point positif pour le jury (dans la mesure où leur présentation traduit une juste appréciation de l'importance des missions assurées), mais il n'est pas déterminant. La grande majorité des candidats avaient soigneusement préparé leur exposé, parfois appris par cœur, et la qualité des réponses au cours de l'entretien a au moins autant contribué à l'appréciation du jury. Certains, peu nombreux, n'ont pas su exposer leur parcours professionnel au ministère dans les 10 minutes imparties, s'attardant trop sur leurs activités en dehors de celui-ci.

Les notes données à l'entretien oral (13,7 en moyenne) montrent que parmi les candidats entendus, le jury a estimé qu'une large proportion, supérieure à celle des reçus, lui paraissaient avoir les qualités professionnelles requises pour une nomination dans le corps des TSC (indépendamment de celles qui relèvent de la maîtrise de l'écrit) ; en particulier la motivation et l'engagement professionnels manifestés sont une richesse dont bénéficie le ministère et qu'il doit chercher à entretenir, y compris chez ceux qui n'auront finalement pas pu bénéficier du repyramidage du corps, par la formation continue et l'enrichissement des tâches.

Le président du jury

Xavier Roy,
inspecteur général des affaires culturelles